



Membre de l'INPH et de la FEMS

Paris le 11.02.2022

Communiqué de presse de la FPS

Les PADHUES lauréats de concours et choix des postes :
Panique à bord dans les hôpitaux

Les Décrets no 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (NOR : SSAH2006746D), ainsi que le décret no 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi no 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, mettent fin au recrutement anarchique des PADHUE sur des statuts précaires et leur permettent d'acquiescer l'autorisation d'exercice selon les critères exigés par le système de santé appliqué sur l'ensemble du territoire national.

Elle garantit l'égalité de traitement des candidats et leur affectation par ordre de mérite similaire à toutes les épreuves selon le code de la santé publique.

Le parcours de consolidation des connaissances est effectué au sein d'unités qui valident le DES afin d'assurer **une formation de qualité égale pour tous**.

Ces postes ne doivent pas susciter les convoitises de structures en manque de personnel médical à moins d'être agréé en tant que formateur ou en convention avec un CHU.

A notre dernier congrès la FPS a attiré l'attention sur le problème majeur des postes et lieux des stages de consolidations des lauréats PAE mais comme toujours certains établissements veulent être servi en premier pour bénéficier des services de ces précieux PADHUE mais ce n'est pas le cas pour d'autres notamment celui des hôpitaux généraux avec services agréés qui voient leurs candidats quitter leurs structures et ce sur l'ensemble du territoire national et pas seulement en région francilienne.

Ce que nous proposons c'est la **réévaluation** de cette liste des postes :

-par chaque ARS selon "les besoins"

-tenant compte des demandes des chefs d'établissements sur proposition des chefs de service et chefs de pôles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et de ses textes d'application, les épreuves de vérification des connaissances (EVC) font désormais l'objet d'une procédure nationale de choix de postes **permettant à tout lauréat d'être affecté sur un poste publié au Journal officiel de la République française**, afin d'y effectuer sa période de fonctions hospitalières prévue par le code de la santé publique. Le choix des postes et les affectations sont sous la responsabilité du CNG.

La même loi prévoit, par ailleurs, un dispositif transitoire afin de régulariser la situation des professionnels qui exercent déjà dans des établissements sur le territoire national sous réserve de remplir les conditions prévues par ce texte.

La FPS rappelle que les PADHUE tiennent à apporter leur aide aussi modeste soit-elle, afin de palier aux déserts médicaux tout en s'assurant d'une formation de qualité similaire aux DES et DESC.

2000 postes pour la PAE concours type A nouvelle formule sont à pourvoir et 4000 candidats environ déjà en poste présentent leurs dossiers pour la procédure provisoire.

Les Lauréats qui doivent assurer un parcours de consolidation des connaissances du moins pour la procédure provisoire peuvent signer un engagement avec l'établissement ou ils exercent dans des services validant afin d'occuper un poste de PH plus tard. Ceci rentre dans le cadre des différentes mesures d'attractivité apportées par le gouvernement pour nos établissements publics.

La FPS demande officiellement d'étudier de près, les demandes des chefs de pôle et chefs de services afin de leur permettre de garder leurs lauréats déjà en poste dans leurs services agréés. Certaines structures déjà sous dotées se retrouveront sans médecins dès le prochain choix de postes.

Vu l'urgence de la situation nous comptons sur la réactivité habituelle de la DGOS et du CNG pour une solution juste et équitable.

Conseil d'administration FPS